

**Étaient présents** : Mmes LEBEAU Irène, SANCH Chantal, THERIC Corinne, MM. SAUVAIRE Marc, ALBE Jean-Luc, BALSAN Laurent, ESCANDE Renaud, THION Jean-Claude, PONCELET Jean-Marie.

**Absents** : JOSSINET Gaëlle (procuration Corinne THERIC), RAGUES Christian (procuration PONCELET Jean-Marie)

En préalable, Mme le Maire demande au conseil de rajouter 2 points à l'ordre du jour concernant la prise en charge par la commune des frais de garderie des enfants scolarisés à TREVES et la modification du cycle de travail de la secrétaire de mairie et des horaires d'ouverture du secrétariat. Accepté à l'unanimité.

## **1) Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2022**

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

## **2) Plan de circulation de la commune**

Plusieurs délibérations traitent de la circulation et du stationnement sur la commune aussi il est proposé de regrouper toutes ces délibérations avec une seule décision, et de renforcer la réglementation sur certaines voies.

**Pour la circulation** : celle-ci est de plus en plus importante en période estivale et pose des problèmes de sécurité sur certaines voies communales, qui sont étroites, avec peu de surface de croisement et parfois pas de place de retournement ; aussi il est proposé de limiter l'accès aux seuls riverains pendant la période estivale et de renforcer la signalisation pour les voies sans issues. Cela concerne le Chemin du Mas, Route de Roucabies, Chemin de Lafont, Chemin de Camille du Montet, Chemin du Saut, Chemin du Mourier, Rte de Ressaçon et Rte de Duzas.

Pour les mêmes raisons (étroitesse de la voie, difficultés de croisement), la circulation sur le chemin du Trauquet sera établie en sens unique, depuis la RD 48 vers la RD 986a.

### **Pour le stationnement :**

Le stationnement dans le hameau des Laupies en bordure de la RD 151 masque la visibilité dans un virage et gêne le croisement de deux véhicules à cet endroit aussi il est proposé d'autoriser seulement un « arrêt minute », pour la dépose de charges lourdes mais d'interdire le stationnement. Le stationnement dans le hameau du Viala, au débouché du chemin de Roucaoute gêne la circulation des véhicules et les manœuvres dans un virage ; il est proposé de l'interdire sur 20m le long de la rte du Viala. Le stationnement sur la Place Basse était réglementé et autorisé certains jours mais la fréquentation de plus en plus importante impose de l'interdire toute l'année, en autorisant les « arrêts minute » seulement.

Le stationnement des véhicules dans le virage au croisement de la Rte de Roucabies et du Chemin du Mas gêne les manœuvres de retournement dans le virage ; proposition de l'interdire sur 30m de part et d'autre du virage.

Le stationnement de véhicules le long de la rue du Plateau, dans le village, gêne la circulation et empêche le croisement des véhicules ; il est proposé de l'interdire des 2 côtés.

### **Route inondable :**

La Route Forestière du Lingas est susceptible d'être inondée en cas de rupture du barrage des Pises, pouvant advenir lors de précipitations supérieures à 250mm en 24h.

La circulation sur cette route doit alors être interdite (fermeture de barrières de signalisation), sur la base des prévisions de précipitations annoncées par le service de Météo France du secteur Haut Tarn de la région sud-ouest.

Propositions acceptées à l'unanimité.

## **3) Inventaire des chemins ruraux**

Le chemin rural se définit, au vu de l'article L. 161-1 du code rural, comme un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public, qui n'a pas été classé comme voie communale, et fait donc partie du domaine privé de la commune.

Mais en vertu de la prescription acquisitive prévue par l'article 2258 du code civil, une personne qui se comporte comme le propriétaire du chemin pendant trente ans, peut en revendiquer la propriété.

La loi 3DS prévoit que, lorsqu'un recensement des chemins ruraux est décidé par délibération du conseil municipal, le délai de prescription acquisitif trentenaire est suspendu jusqu'à l'adoption d'une seconde

délibération qui arrête la liste des chemins ruraux. Cette seconde délibération, prise après enquête publique, doit intervenir au plus tard deux ans après la première.

Aussi Mme le Maire propose d'engager une démarche de recensement des chemins ruraux de la commune, qui permettra de déterminer quels sont ceux qui doivent être conservés et entretenus, et définir leur usage.

Proposition validée à l'unanimité ; une information sera faite aux habitants de la commune qui pourront s'ils le veulent participer à cet inventaire.

#### **4) Travaux de voirie suite aux dernières intempéries**

Le 17 août dernier, nous avons eu un gros orage avec des précipitations supérieures à 100mm.

Cela a occasionné des dégâts sur la voirie communale : éboulement d'un mur de soutènement à Duzas et ravinement de la chaussée sur la route du Viala, ainsi que sur le sentier de randonnées GR 66 : ravinements importants. L'entreprise SEVIGNE a établi un devis pour les travaux de réparation qui s'élève à 26 130€ TTC et s'engage à intervenir rapidement.

Compte tenu de l'urgence de réparer avant les prochaines intempéries inévitables à cette période l'année, Mme la maire propose d'accepter ce devis. Accepté à l'unanimité.

#### **5) Renouveau des contrats employés communaux**

Plusieurs contrats de personnels employés pour la saison arrivent à échéance au 30 septembre. Compte tenu de divers éléments, il convient de les renouveler.

Pour information, Mme Chantal PIBAROT, dont le contrat pour la gestion de l'agence postale communale et la bibliothèque arrivait à terme au 20 août dernier a été prolongé dans les mêmes conditions pour six mois, soit jusqu'au 21 février 2023.

M. Jérôme VALGALLIER est reconduit dans ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2023.

M. Gaëtan ONDINA : contrat renouvelé pour 1 mois jusqu'au 31 octobre 2022.

Mme Claudia MULLER : contrat renouvelé jusqu'au 15 novembre à raison de 20h par semaine à partir du 1<sup>er</sup> octobre pour la gestion des chalets.

Mme Aurélie DELEVOIE : contrat renouvelé jusqu'au 15 novembre prochain pour la gestion de la Maison Multi-Services.

Propositions validées à l'unanimité.

#### **6) Annulation partielle facture d'eau**

Un usager a fait une réclamation pour une erreur de relevé sur sa facture d'eau 2021 : il convient de réduire sa facture pour un montant total de 98.58€. Accepté à l'unanimité.

#### **7) Modification délibération indemnités des élus**

Considérant que l'indice de référence pour le calcul des indemnités des membres du conseil municipal a été revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 par décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, il convient de retirer la délibération N° 47 du 2 juillet 2022 qui avait été prise sur la base de l'ancien indice et de reprendre une délibération conforme, sans changements avec les précédentes dispositions.

Accepté à l'unanimité.

#### **8) Compte-rendu tournée des hameaux 2022**

Le conseil municipal est allé à la rencontre des habitants sur la commune pendant l'été : 13 hameaux ont été visités, avec 138 habitants contactés.

Les problématiques qui sont revenues le plus souvent : entretien des voies communales (effondrement des murets), travaux à faire sur les fontaines publiques, sentiers à entretenir, problèmes sur l'éclairage public (en diminution toutefois par rapport aux années précédentes), éloignement de la déchetterie et problèmes avec les déchets verts, sécurité dans la traversée du hameau, demande de raccordement à l'eau potable.

Il a été acté également que l'information des usagers, en particulier la diffusion de l'information de la Communauté de Communes, n'est pas satisfaisante non plus.

Le conseil municipal va analyser ces demandes et essayer de mettre en œuvre des solutions.

### **9) Frais de garderie – Ecole de TREVES**

Deux enfants de DOURBIES vont à l'école à TREVES. Un transport scolaire a été mis en place par les services de la région mais les enfants sont obligés de rester après la classe en garderie à TREVES pour attendre le ramassage. La commune de TREVES a transmis une facture aux parents de 100€ par enfant et par an pour la participation aux frais de garderie.

Compte tenu que ce temps de garderie est imposé aux parents du fait des horaires du transport scolaire, Mme le maire propose que ce soit la commune de DOURBIES qui prenne en charge ces frais. Accepté à l'unanimité.

### **10) Horaires ouverture secrétariat de mairie**

Mme Marjolaine VAUCHER a demandé à modifier son cycle de travail hebdomadaire pour passer à **38h30 travaillées par semaine**, avec une récupération de 3h30 en « Jours de Récupération de Temps de Travail ».

Les horaires d'ouverture au public du secrétariat seraient **du lundi au vendredi de 8h à 12h**.

Considérant que cette demande ne nuit pas au service rendu aux usagers et ne modifie pas l'amplitude horaire de l'ouverture du secrétariat au public, Mme le Maire propose d'accepter cette demande. Accepté à l'unanimité.

### **11) Questions diverses**

Une journée conviviale aura lieu le samedi 8 octobre pour les aînés de la commune.

Jean-Claude THION demande si les illuminations de Noël achetées l'année dernière seront mises en place cette année ? compte-tenu de l'actualité et du contexte d'augmentation du prix de l'énergie, cette question mérite réflexion qui sera conduite au prochain conseil.

Une après-midi récréative est organisée pour Noël le samedi 18 décembre.

**La séance est close à 12h30.**